

LA LETTRE DE XAVIER PAPER

WWW.XAVIERPAPER.COM

Numéro 100

novembre 2016

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL : UNE FRONTIERE TENUE

Les groupes qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes IFRS sont souvent confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de classer les produits et les charges dans les rubriques adéquates du compte de résultat et, en particulier, d'opérer une distinction entre le résultat opérationnel et le résultat opérationnel courant. La présentation de ce dernier agrégat, souvent qualifié de ROC, permet d'exclure les produits et les charges de nature opérationnelle n'ayant pas de caractère courant.

Afin de permettre aux entreprises d'opérer une distinction claire entre ces deux agrégats et de limiter les ambiguïtés, l'Autorité des Normes Comptables (ANC) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ont respectivement publié les recommandations suivantes :

- la recommandation de l'ANC n° 2013-03 en date du 7 novembre 2013 relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales (hors établissements du secteur bancaire et organismes d'assurance) (la « **Recommandation de l'ANC** ») ; et
- la recommandation de l'AMF (DOC-2016-09) en date du 3 novembre 2016 relative à l'arrêté des comptes 2016 (la « **Recommandation de l'AMF** »).

LA RECOMMANDATION DE L'ANC

Compte tenu du caractère très sommaire de la norme IAS 1 (Présentation des états financiers) en matière d'agrégats financiers, la Recommandation de l'ANC fournit une structure type du compte de résultat ; y figurent notamment le résultat opérationnel et, à titre optionnel, le résultat opérationnel courant, étant précisé que la norme IAS 1 ne définit pas la notion de produits courants ou de charges courantes. Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles, qui permettent de passer du résultat opérationnel courant au résultat opérationnel, sont définis au paragraphe 4.5.4 comme suit :

« Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents - de montant particulièrement significatif - que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante et permettre au lecteur des comptes de disposer d'éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats, ceci conformément au principe de pertinence de l'information du « *Conceptual Framework* ».

Les autres produits opérationnels et les autres charges opérationnelles sont des éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents, significatifs au niveau de la performance consolidée et généralement repris dans la communication financière de l'entreprise. Ces éléments sont précisément décrits dans une note annexe en montant et en nature (cf. note 1), conformément au § 97 d'IAS 1.

Ils peuvent comprendre par exemple :

- une plus ou moins-value de cession - ou une dépréciation - importante et inhabituelle d'actifs non courants, corporels ou incorporels ;
- certaines charges de restructuration : il s'agit uniquement des coûts de restructuration qui seraient de nature à perturber la lisibilité du résultat opérationnel courant, par leur caractère inhabituel et [...]

[...] leur importance. La norme IAS 37 donne des exemples d'opérations de restructuration et précise également les coûts à indiquer dans cette rubrique ;

- d'autres charges et produits opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative.

Les éléments de nature identique à ceux cités ci-dessus et qui ne répondraient pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus sont classés dans le résultat opérationnel courant. Les produits et charges constatés soit au titre d'une société mise en équivalence, soit dans le cadre d'IFRS 5, sont classés dans les rubriques prévues à cet effet (cf. 4.5.6 et 4.5.7) ».

A la lumière des précisions apportées par la Recommandation de l'ANC concernant le caractère inhabituel, anormal, peu fréquent et particulièrement significatif de certains produits et de certaines charges, de nature à fausser la lisibilité de l'information financière et la compréhension de la performance opérationnelle courante, on comprend qu'il peut être tentant, dans une perspective d'amélioration du ROC, de placer en dehors de cet agrégat certaines charges en les qualifiant, à tort, de non courantes et, à l'inverse, d'y inclure certains produits en les qualifiant également, à tort, de courants.

En pratique, il est fréquent que certains groupes comptabilisent en autres produits opérationnels et en autres charges opérationnelles des éléments significatifs à caractère inhabituel, à raison de leur nature et de leur fréquence, tels que des dépréciations d'actifs ou des coûts de restructuration. Ces éléments, qui sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat, facilitent la compréhension de la performance opérationnelle et courante et fournissent à l'utilisateur des états financiers des éléments utiles dans une approche prévisionnelle des résultats normatifs.

LA RECOMMANDATION DE L'AMF

Selon la Recommandation de l'AMF, la moitié des sociétés du CAC 40 et du Next 20 présentent dans leur compte de résultat un sous-total reflétant l'activité qualifiée de courante. Cette pratique est plus développée en France que dans le reste de l'Europe ; en effet, environ 10% de l'échantillon de sociétés européennes non françaises retenu distinguent un tel sous-total de résultat courant.

Parmi les sociétés françaises concernées, environ 40% utilisent la définition du résultat courant issue de la Recommandation de l'ANC, tandis que 20% ne fournissent aucune définition ou définissent ce sous-total de façon tellement sommaire que cela ne permet pas à l'utilisateur des états financiers de comprendre les critères de distinction des éléments courants et des éléments non courants.

La Recommandation de l'AMF indique également que la majorité des sociétés de son échantillon utilisant un sous-total qualifié de résultat opérationnel courant (ROC) considèrent comme non courantes les charges de restructuration et les pertes de valeurs consécutives à des dépréciations d'actifs. De plus, la moitié des sociétés présente, dans les éléments non courants, une ligne « Autres » significative. Dans près de 40% des cas, les éléments non détaillés composant cette ligne « Autres » s'avèrent significatifs globalement.

L'AMF indique également, en se référant à une recommandation précédente relative aux indicateurs alternatifs de performance, qu'il est peu probable que des éléments couramment observés au cours des exercices précédents et susceptibles de se produire au cours des exercices futurs, tels que des coûts de restructuration ou des dépréciations d'actifs, soient non récurrents, peu fréquents ou inhabituels. Ce type de commentaires de l'AMF devrait conduire bon nombre de groupes à s'interroger, de nouveau, sur la qualification, courante ou non, de certaines charges opérationnelles classées en dehors du ROC.

A titre d'illustration, l'AMF cite le cas des dotations aux amortissements portant sur des actifs incorporels, tels que des relations clients comptabilisées dans le cadre d'opérations de croissance externe, ou des charges récurrentes liées à des plans de paiements en actions, que certains groupes classent également en dehors du ROC. De même, l'AMF précise que, lorsqu'une dotation aux provisions pour restructuration, significative et inhabituelle, est classée en dehors du ROC, la reprise de provision correspondante, elle-même significative et correspondant à la partie non utilisée de ladite provision, doit également être classée en dehors du ROC. Dans le même esprit, des éléments non significatifs, pris individuellement, mais le devenant une fois regroupés ne devraient pas être classés en dehors du ROC.

L'AMF invite ainsi les émetteurs à faire preuve de vigilance, lorsqu'ils qualifient de produits non courants ou de charges non courantes certains éléments du compte de résultat, en s'assurant notamment de leur caractère inhabituel et significatif et en fournissant une attention particulière aux informations figurant dans les notes annexes relatives à la composition et à la nature de ces produits et de ces charges.

PAPER AUDIT & CONSEIL

222, boulevard Pereire
75017 Paris, France
+33 1 40 68 77 41
www.xavierpaper.com

Xavier Paper
+33 6 80 45 69 36
xpaper@xavierpaper.com

Patrick Grinspan
+33 6 85 91 36 23
pgrinspan@xavierpaper.com